

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions régionales

Rapports régionaux

EUROPE

1. Ce document a été préparé et soumis par les représentants régionaux d'Europe*.

Informations générales

- a) Représentants : Mme Ursula Moser et M. Paolo J.L. Carmo.
- b) Suppléants : M. David Kikodze et M. Daniel Wolf.
- c) Nombre de Parties dans la région : 49.
- d) Réponses reçues des Parties suivantes : Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République tchèque, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Slovaquie, Suisse et Liechtenstein, Royaume-Uni et Irlande du Nord.

Aperçu des principaux développements

- a) Étude du commerce important
2. La République tchèque a signalé avoir délivré des permis d'importation de plantes (et produits de plantes), ainsi que des permis d'exportation au cours de la période précédente. Au sujet des importations, le bois était la marchandise prévalente (notamment *Dalbergia latifolia* de source "A" en provenance d'Inde, destiné à la fabrication d'instruments de musique et *Dalbergia sissoo* de source "A" en provenance d'Inde, destiné à la fabrication de meubles : des dizaines de demandes d'importation pour les deux espèces au cours de la période précédente). Parmi d'autres plantes importées, on peut citer en exemple : des orchidées de Taïwan (source "A"), des orchidées d'Équateur (source "A" et "D", but "G"), des cactus de Thaïlande (source "A") ou des produits cosmétiques ou de l'huile à base de *Vanda coerulea* (source "A" de France, réexportée de Suisse vers la République tchèque). Concernant les exportations, les permis ont été délivrés, par exemple, pour certains cactus (source "A" et "D") et, avant l'exclusion des instruments de musique par la CITES dans le cadre de la modification du n°15, les réexportations d'instruments de musique ont été très communes.
3. Malte a signalé n'avoir enregistré aucun commerce significatif des espèces de plantes de Malte. Toutefois, le pays a remarqué un volume d'échanges d'articles en bois fini comme les meubles, et

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

les extraits de plante que l'on trouve dans les médicaments et les cosmétiques. Dans pareil cas, il est fait référence aux espèces inscrites aux Annexes de la Convention et les importateurs peuvent, en conséquence, se conformer aux Annexes.

4. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord examine sans cesse des centaines de combinaisons espèces/pays faisant l'objet d'un commerce. La plupart du travail effectué dans ce domaine est généré par les avis de commerce non préjudiciable dans le cadre des licences CITES.

b) Examen des Annexes

5. L'Autriche a fait état de légères difficultés rencontrées lors de la préparation de la CoP18. Cependant, aucun examen ni aucunes autres recherches n'ont été menés.
6. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a signalé qu'il avait contacté les parties prenantes de la CITES Royaume-Uni, y compris les marchands, et qu'il avait recherché les espèces, afin de comprendre la menace que le commerce international peut représenter pour ces espèces et si ces espèces pouvaient prétendre à une potentielle proposition de figurer sur les Annexes de la CITES. Il s'agit d'une action continue en fonction des cas qui se présentent.

c) Projets CITES

7. L'Autriche faisait partie du groupe d'experts qui a travaillé sur le supplément 2016 à la troisième édition de la liste des Cactaceae de la CITES. (Hunt, D. 2018).
8. Belgique. Programme FLEGT de la FAO-UE pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux à Madagascar : approche en matière d'ACNP CITES pour *Dalbergia lemurica* et *Dalbergia suaresensis* (N. Bourland, MRAC Tervuren, BE).
9. Géorgie. La Géorgie a mené deux projets relatifs aux espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES. Un projet de trois ans a été entrepris, afin d'étudier l'incidence du prélèvement des espèces de perce-neige les plus commercialisées sur les populations (*Galanthus woronowii*). Le second projet consistait en une étude des populations sélectionnées de *Cyclamen coum*, afin de soutenir le processus d'ACNP et d'établir un quota durable. Les conditions d'octroi de permis ont également été développées sur la base des résultats du projet. Les projets ont été financés via l'attribution d'un budget d'état. L'agence de coopération internationale allemande pour le développement, ou Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), a également apporté son soutien en assumant le coût des consultants internationaux pour le projet relatif au cyclamen.
10. Allemagne. Depuis la 24^{ème} session du Comité pour les plantes qui s'est tenue en 2018, les neuf étapes des ACNP conseils pour le bois, établies par l'autorité scientifique de l'Allemagne et TRAFFIC (organisation de surveillance du commerce des espèces de faune et de flore sauvages), avec le concours de l'expertise de nombreuses parties, ont été encore améliorées. Elles sont traduites en plusieurs langues et désormais disponibles en anglais, portugais, néerlandais et espagnol. Les traductions portugaise et néerlandaise ont été effectuées grâce aux ressources du projet régional visant à gérer, surveiller et maîtriser les espèces de faune et de flore menacées par le commerce (projet Bioamazon), et par un accord de coopération financière entre la République fédérale d'Allemagne et l'Organisation du Traité de Coopération de l'Amazone, ou Organization of the Treaty of Amazon Cooperation - ACTO via KfW Banque de développement allemande. La traduction française sera bientôt disponible.
11. Deux ateliers internationaux portant sur l'application des neuf étapes ont été organisés. Le premier s'est déroulé en décembre 2018 sur invitation de l'autorité scientifique du Gabon. Les participants venus du Cameroun, de la République démocratique du Congo et de la République du Congo y ont participé. Le second atelier s'est tenu à Maputo en novembre 2019 sur invitation de l'autorité scientifique du Mozambique. Des participants venus du Kenya, de Tanzanie et de Zambie y ont pris part. Le Secrétariat de la CITES a également participé à ces deux ateliers.
12. La pertinence de la certification volontaire par une tierce partie en matière d'approvisionnement et de commerce durables des plantes médicinales et aromatiques pour les processus CITES a été analysée dans le cadre d'un projet en 2018 et 2019. TRAFFIC a mis en œuvre le projet en

collaboration avec l'autorité scientifique de l'Allemagne qui a apporté son soutien. Le projet a identifié la façon dont l'application des normes de certification volontaire aux plantes médicinales et aromatiques inscrites aux Annexes de la CITES pourrait contribuer à la mise en œuvre de la CITES et au respect de ses exigences, en mettant l'accent sur les défis et les opportunités relatifs à l'acquisition et à l'exploitation des informations issues des normes de certification volontaire en vue d'émettre des ACNP et des avis d'acquisition légale. Un atelier s'est tenu en janvier 2019 à Cambridge avec la contribution des autorités de la CITES, des parties prenantes du secteur, des détenteurs des normes de certification et du Secrétariat de la CITES. Il s'est avéré très utile pour consolider et améliorer les résultats des recherches. Il a révélé une réponse généralement positive de la part des parties prenantes pour prendre en considération les informations relatives aux normes de certification volontaire dans les processus CITES. Les résultats sont publiés (se reporter aux publications) et un document d'information associé a été soumis à la CoP18 (<https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/18/inf/E-CoP18-Inf-036.pdf>).

13. La Suisse a mentionné les projets suivants :

- Études de cas relatives à des espèces sélectionnées d'orchidée toujours en cours (C. Rutherford et S. Veldman).
- Passeport moléculaire pour le bois de rose malgache (A. Widmer et S. Cramer, EPFZ Zürich, CH).
- Évaluation du statut de conservation, du commerce et des menaces pour le genre *Boswellia* (encens) (A. Forrest, RBG Édimbourg, RU).

14. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En collaboration avec l'université de Southampton et Border Force, les jardins botaniques royaux (ou RBG) de Kew ont joué un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une étude novatrice qui s'intéressera au commerce illégal de plantes via Internet. Connue sous le nom FloraGuard, cette étude portera sur les résultats clés obtenus en 2020, et notamment la publication d'articles et rapports scientifiques. Une conférence relative à cette étude est également prévue. Elle se déroulera sur une journée et sera accueillie par les jardins botaniques royaux de Kew. Elle suscitera une prise de conscience quant au commerce illégal de plantes en ligne. Elle promouvra une approche interdisciplinaire pour la prise en charge du domaine exigeant d'application des lois.

15. Dans le cadre du rapport État mondial des plantes et champignons pour les jardins botaniques royaux de Kew, une petite étude a été entreprise. Elle sonde 28 pays et s'intéresse à leur mise en œuvre du plan RSI (registre des institutions scientifiques) de la CITES. Un projet de plus grande envergure prévoit d'inclure toutes les Parties à la CITES.

d) Autres

16. La République tchèque a signalé les inspections en cours des pépinières enregistrées (à l'heure actuelle, il existe quatre pépinières officiellement enregistrées en République tchèque) menées par l'organe de gestion, en coopération avec l'autorité scientifique.

17. La Slovaquie a listé les activités de la CITES de l'organisation centrale d'experts pour la conservation de la nature et des paysages en Slovaquie ou State Nature Conservancy, comme suit :

- Concours photos "Un été avec la CITES" organisé du 08.07.2019 au 31.08.2019.
- Activités habituelles de la CITES : conférences, débats - Journée mondiale de la vie sauvage.

18. Le ministère de l'Environnement a publié des affiches (slovaque/anglais), des autocollants et des brochures d'information (slovaque/anglais) destinés aux touristes. Il a également publié et distribué des affiches (slovaque/anglais), des autocollants et des jeux de mémo, principalement aux bureaux de douane. L'Agence slovaque pour l'environnement a publié le jeu de mémo de la CITES ainsi que des brochures d'informations étendues (slovaque/anglais).

e) Développement des capacités

19. Autriche. Après la CoP18, l'Autriche a poursuivi ses échanges avec le secteur des instruments de musique et des musiciens, afin de les informer des modifications apportées à l'Annotation n°15. L'organe de gestion CITES autrichien a participé à un vaste événement de développement des capacités s'adressant aux douaniers autrichiens. Le volet relatif à la CITES n'était pas limité aux plantes mais les problématiques concernant le bois ont joué un rôle important.
20. Belgique :
- Sessions portant sur le développement des capacités à l'université de Kisangani - RDC : gestion et inventaires durables des forêts (2015 à 2019, formation FOR007-1, niveau master en sciences, projet FORETS financé par l'UE).
 - Sessions portant sur le développement des capacités, financées par la Belgique : biologie du bois et gestion des forêts à Luki (2015) et Lwiro (2016) – RDC.
 - Sessions portant sur le développement des capacités : inventaire des forêts, dans un contexte d'ACNP de la CITES, à Madagascar/*D. lemurica* (Déc. 2018, projet PO334255 FLEGT de la FAO-UE pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux).
 - Formations continues sur site portant sur les inventaires des forêts, destinées au personnel technique de l'INERA (Institut National pour l'étude et la Recherche Agronomique) à Yangambi – RDC.
21. Bosnie-Herzégovine. Actuellement, le projet régional de l'UE Environment Partnership Programme for Accession (EPPA) est mis en œuvre en Bosnie-Herzégovine (durée : trois ans). L'objectif global du projet EPPA consiste à renforcer la mise en œuvre des acquis environnementaux de l'UE dans les Balkans occidentaux et en Turquie dans les domaines pertinents pour la prise en charge des problématiques environnementales transfrontalières. Les actions sont mises en œuvre via le système des groupes de travail et sous-groupes de travail dont le groupe de travail relatif à la protection de la nature. La composante nature se divise en trois sous-composantes :
- Stratégies de l'UE, dont les stratégies macro-régionales mises en œuvre via le sous-groupe de travail relatif aux stratégies de l'UE.
 - Lutte contre l'exploitation forestière illégale et le commerce, qui y est associé mise en œuvre via le sous-groupe de travail relatif à l'exploitation forestière illégale.
 - Gestion du commerce des espèces de faune et de flore sauvages dans la région mise en œuvre via le sous-groupe de travail relatif au commerce des espèces de faune et de flore sauvages.
22. Stratégies de l'UE. Un des principaux objectifs des stratégies de l'UE consiste à organiser la coopération entre pays et territoires en mobilisant les acteurs locaux et régionaux, afin d'aligner les politiques, de financer et d'identifier des problématiques, des solutions et des actions communes. La mise en œuvre des actions dans le cadre du projet EPPA contribuera à mettre davantage à exécution les stratégies de l'UE, et notamment les stratégies macro-régionales, en mettant l'accent sur la SRD et la stratégie pour la région de la mer Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) de l'UE et sur les capacités de renforcement visant à mettre en œuvre la stratégie en matière de biodiversité. Les actions suivantes permettront d'obtenir des résultats :
- L'étude portant sur l'analyse du déploiement des infrastructures vertes et sur le statut de connectivité écologique de l'Albanie, de la Bosnie-Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie constituera une bonne base pour définir des propositions et recommandations concrètes de protection, développement et d'amélioration en termes de connectivité écologique au sein de la région. Les actions de développement des capacités donneront aux bénéficiaires l'occasion d'échanger de façon critique avec les experts des états membres de l'UE et de bénéficier de leur expérience dans la mise en œuvre du concept d'infrastructures vertes.

- Le développement de propositions initiales pour l'établissement de nouvelles aires marines protégées AMP (en Albanie, Bosnie-Herzégovine et au Monténégro) contribuera aux efforts déployés dans le cadre des CAR/ASP et du projet MedPAN visant à créer un réseau écologique d'AMP, dans le but de protéger au moins 10 % des eaux marines et côtières de la Méditerranée.
 - La coopération régionale pour le partage d'informations et autres ressources scientifiques et techniques relatives aux espèces exotiques envahissantes contribuera à une mise en œuvre efficace des mesures de prévention, d'éradication et de contrôle des espèces exotiques envahissantes. Le développement des capacités relatives à ce sujet améliorera la compréhension des acquis relatifs aux espèces exotiques envahissantes et de l'importance de sa mise en œuvre et de son application.
 - Dans la plupart des pays, les stratégies et plans d'action de biodiversité sont en cours. La plupart des pays préparent et/ou actualisent les stratégies et plans d'action de biodiversité. Le projet contribuera à mieux comprendre la stratégie européenne et les principes de biodiversité.
23. Exploitation forestière illégale. La mise en œuvre des actions du sous-groupe portant sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvage prévues dans le cadre du projet EPPA contribuera à renforcer la coopération régionale visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce en lien avec ce domaine. Les tâches suivantes sont prévues :
- L'étude portant sur les tendances en matière de commerce du bois parmi les bénéficiaires et entre les bénéficiaires et l'UE.
 - L'étude portant sur les aspects administratifs et législatifs existants (comme les documents qui accompagnent les opérations commerciales et les procédures associées, la coopération avec les services de douane) et les parties prenantes pertinentes parmi les bénéficiaires fourniront une vue d'ensemble de ces dimensions pour apporter des informations dans le cadre de la sollicitation et de la révision des mécanismes de "due diligence" dans le cadre du règlement de l'UE dans le domaine du bois ou EUTR (European Union Timber Regulation).
 - L'organisation d'ateliers régionaux portant sur la gestion du commerce illégal du bois sera l'occasion d'échanger des informations et des pratiques d'excellence entre les bénéficiaires en la matière, d'aider à la facilitation du commerce légal, et notamment la coopération entre les chambres de commerce.
 - L'implication des bénéficiaires dans le projet d'Aide des services chargés de l'application de la loi pour les forêts ou LEAF (Law Enforcement Assistance for Forests) et le nouveau groupe de travail portant sur les crimes contre les forêts fourniront aux bénéficiaires davantage d'occasions de coopération entre les états membres et d'échanger leur expérience.
 - L'organisation d'une conférence régionale sur la gestion de l'exploitation forestière illégale, rassemblant ainsi les parties prenantes du secteur privé identifiées dans l'étude, renforce davantage les aspects administratifs et législatifs identifiés dans l'étude.
24. Commerce des espèces de faune et de flore sauvages. Le 26 février 2016, la Commission Européenne a adopté une communication relative au plan d'action de l'UE pour la lutte contre le trafic des espèces sauvages. Elle présente un projet complet d'efforts conjoints visant à lutter contre les crimes contre les espèces de faune et de flore sauvages au sein de l'UE et à renforcer le rôle de l'UE dans la lutte mondiale contre ces activités illégales. Ce plan d'action se compose de 32 mesures devant être menées à bien d'ici 2020 par l'UE (services de la Commission, EEAS, Europol, Eurojust) et ses états membres. Il est axé sur trois priorités :
- Prévenir le trafic et réduire l'offre et la demande des produits illégaux de faune et de flore : par exemple, d'ici à 2016, la Commission préparera des lignes directrices visant à suspendre l'exportation des articles en ivoire ancien en provenant de l'UE.

- Accentuer la mise en œuvre des règles existantes et combattre plus efficacement le crime organisé en augmentant la coopération entre les agences compétentes d'application des lois, comme Europol.
 - Renforcer la coopération entre les pays sources, destinataires et de transit, y compris les pays stratégiques de l'UE.
25. Les missions du sous-groupe chargé du commerce des espèces de faune et de flore sauvages prévues dans le cadre de l'EPPA sont axées sur les thèmes suivants :
- Mise en place d'un réseau régional d'application de la réglementation en matière de commerce des espèces de flore et de faune sauvages, permettant la coopération entre les autorités compétentes au sein des bénéficiaires et des réseaux similaires de l'UE. Ceci fournira à ses membres une plateforme permettant d'échanger des informations et de développer leurs capacités quant aux cadres législatifs pertinents.
 - L'organisation de missions d'experts dans le système de permis, en adéquation avec la CITES, renforcera les capacités des parties prenantes quant à la mise en œuvre de la CITES.
 - L'organisation d'ateliers régionaux relatifs à la mise en œuvre de la CITES sera l'occasion d'échanger des informations et des pratiques d'excellence entre les bénéficiaires et les experts des états membres de l'UE.
26. L'Allemagne a signalé les actions de développement des capacités suivantes :
- Avec l'expertise de l'institut Thünen de recherche sur le bois à Hambourg, la base de données de l'outil d'identification des bois, CITESwoodID, a été actualisée et enrichie des espèces de bois inscrites lors de la CoP18. Actuellement, une application pour les logiciels système Android, Microsoft et OIS est en cours de développement et sera prochainement disponible. Elle sera disponible en téléchargement gratuit sur les plateformes d'applications respectives et se substituera au CD-ROM. Un atelier international portant sur CITESwoodID est prévu pour septembre 2020.
 - Dans le cadre d'un autre projet en collaboration avec l'université de Bonn, une méthode novatrice d'identification des espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites aux Annexes de la CITES dans des spécimens mixtes et transformés est en cours de développement. Elle intègre des techniques actualisées d'extraction de l'ADN et de métacodage à barres de l'ADN, une base de données de référence et une plateforme de traitement de données propre. Les premiers résultats sont attendus en 2021. Le projet bénéficie des expériences en matière d'outils d'identification des espèces CITES inventés aux Pays-Bas.
27. Le Portugal a signalé que ses autorités CITES organisaient régulièrement des actions visant à développer les capacités s'adressant aux différentes agences chargées de l'application des lois impliquées dans les activités de la CITES. Ces actions ne sont pas spécifiques aux problématiques relatives aux plantes mais plus ou moins généralistes.
28. La Slovaquie a souligné la stratégie de développement du réseau de centres d'éducation dans le comté de Bratislava de 2018 à 2025, de même que le projet Ecoregion SKAT qui consiste à renforcer la coopération en matière d'écotourisme dans la région frontalière entre la Slovaquie et l'Autriche du 01.01.2020 au 31.12.2022. Un espace sera spécialement dédié à la CITES et un programme CITES éducatif sera proposé au public, etc.
29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'a signalé aucune action récente et formelle de développement des capacités en dehors du RU.
30. L'autorité scientifique a organisé quatre journées consacrées à la formation et au développement s'adressant au service de l'organe de gestion qui gère les permis CITES. Des visites ont été organisées dans le laboratoire d'anatomie du bois en lien avec le travail d'authentification entrepris aux jardins botaniques royaux de Kew, la maison de la santé des végétaux et des organismes de quarantaine qui abritent des spécimens saisis. Le travail entrepris par l'autorité

scientifique des jardins botaniques royaux de Kew a été présenté. Un agent de l'organe de gestion a effectué un stage d'observation auprès d'un collègue de l'autorité scientifique pendant une journée. Cette démarche a fourni des opportunités de qualité pour échanger des connaissances et de partager la compréhension du travail de l'autorité scientifique.

31. De façon informelle, l'équipe CITES des jardins botaniques royaux de Kew a participé au festival des orchidées, qui s'est déroulé dans les jardins de Kew (Kew Gardens) pendant six semaines et qui était ouvert au public. Cet événement proposait des commentaires et une signalétique relatifs à la CITES, à l'autorité scientifique ainsi que des informations portant sur les plantes inscrites aux Annexes de la CITES. En outre, dans le cadre du programme de l'événement, des discours présentant la CITES et la façon dont le public peut trouver les espèces inscrites aux Annexes de la CITES ont été proposés.
32. Une introduction à la CITES, ainsi qu'à ses applications, est régulièrement présentée aux classes universitaires de master qui assistent à des conférences aux jardins botaniques royaux de Kew, ainsi que dans le cadre d'une formation de master en sciences des jardins botaniques royaux de Kew.
33. RBG Kew (et par là même l'autorité scientifique pour le RU) sont en voie de développer une nouvelle stratégie scientifique pour les jardins botaniques royaux de Kew et un nouvel objectif éducatif qui prévoit d'y intégrer davantage de développement des capacités relatives à la CITES. Cette initiative comprendra des groupes scolaires jusqu'aux universités, un enseignement pour les adultes et une sensibilisation du public en général.

Difficultés de mise en œuvre rencontrées dans votre pays

a) Problématiques relatives à la conservation

34. L'Autriche a signalé qu'en ce qui concerne les espèces de plantes indigènes inscrites aux Annexes de la CITES, aucune problématique relative à la conservation n'avait été constatée en matière de commerce international. Le pays a indiqué que l'importation illégale continue de certains cactus et orchidées posait un souci de conservation pour ces espèces, de même que le commerce illégal des compléments médicinaux constituait, dans la plupart des cas, une problématique technique. Le pays a également souligné qu'il pouvait être difficile de déterminer si ce commerce suscite une inquiétude en termes de conservation ou non et que le commerce illégal de compléments médicinaux semblait s'accroître en raison du Covid19.
35. La République tchèque a relevé qu'au cours de la période précédente, au moins une "expédition" de producteurs et cueilleurs de cactus tchèques, à destination du Mexique, avait été constatée. Avant leur départ, les informations obtenues ont été partagées avec les autorités mexicaines chargées de l'application des lois. De retour chez eux, le groupe a été contrôlé par les autorités tchèques chargées de l'application des lois mais aucune infraction n'a été constatée. Il est probable que tous les membres du groupe n'aient pas été contrôlés car ils auraient emprunté différents trajets pour rejoindre la République tchèque.
36. La Hongrie a indiqué les informations suivantes au sujet du commerce illégal des cactus : Suite à l'enquête menée quant aux offres illégales d'*Aztekium valdezii* de Hongrie sur ebay, l'organe de gestion CITES de Hongrie a informé le service national des taxes et douanes ou National Tax and Customs Service (NAV) de la potentielle importation illégale de cactus récoltés à l'état sauvage au Mexique. Forts de cette information, le 24 novembre 2019 à 23h30, des douaniers ont fouillé les bagages de quatre voyageurs, dont deux étaient des producteurs de cactus bien connus, qui étaient de retour chez eux après avoir effectué un voyage sur site au Mexique (via l'aéroport d'Amsterdam Schipol). Dans quatre de leurs bagages personnels, un total de 1174 spécimens de cactus (dont des spécimens d'*Ariocarpus* ssp., de *Turbincarpus* ssp. et d'*Aztekium* ssp. inscrits à l'Annexe I de la CITES et à l'Annexe A de l'UE) et plusieurs piles de graines de cactus récoltées au Mexique ont été trouvés et saisis. Les plantes et les graines sont assurément récoltées à l'état sauvage. Une enquête est en cours.
37. Malheureusement, le problème du statut taxonomique et, par voie de conséquence, l'inscription d'*Aztekium valdezii* aux Annexes de la CITES n'a pas été résolu. Il est important de traiter ce problème lors de la CoP19 pour clarifier la taxonomie de ce taxon dans l'Annexe I.

38. Malte a signalé être un pays d'importation, principalement de meubles et produits finis contenant des extraits de plante, mais qu'il ne rencontre pas de soucis de conservation.
 39. La Slovaquie a signalé "Barcoding Slovakia 2016-2023" comme étant un outil destiné à la conservation et à la protection de la nature. Il est géré par le musée national slovaque - Musée d'histoire naturelle de Bratislava. Constitution d'une bibliothèque de code-barres des espèces et populations d'orchidées indigènes menacées par la cueillette illégale à des fins commerciales. Le projet vise à créer une base de données des séquences ADN de spécimens de la plupart des espèces d'orchidée en Slovaquie. Cette base de données fera office d'outil d'identification de ces espèces dans les produits commerciaux, comme les remèdes, les mélanges à base de plantes, la glace et le thé (salep) et autres.
 40. La Suisse a souligné que le contrôle des extraits d'orchidée dans les cosmétiques et les produits finis serait toujours difficile. Le pays préparera une proposition d'exemption potentielle de certaines espèces d'orchidée dans les produits cosmétiques finis.
 41. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remarqué la difficulté à vérifier si un stock parental a été acquis légalement lorsqu'une annotation à une espèce exempte les graines. Il existe souvent un manque de documentation du côté du demandeur dû à diverses raisons, et notamment au fait de posséder le stock depuis longtemps, que le stock ait été récolté avant l'inscription aux Annexes de la CITES ou d'avoir été échangé avec ou donné à un autre amateur ou propriétaire de pépinière. C'est pourquoi il peut être difficile de vérifier l'incidence de la récolte des graines de ces espèces à l'état sauvage.
 42. La documentation attestant de l'origine des antiquités vendues par les sociétés de vente aux enchères est souvent manquante, de même que la preuve des espèces. Fournir cette documentation et apporter ces preuves ne relèvent pas de la responsabilité des sociétés de ventes aux enchères. Ceci incombe au vendeur et à l'acheteur. Vendeurs comme acheteurs n'ont souvent pas connaissance de la réglementation et des exigences de la CITES. En outre, le fait de retirer des parties des antiquités, afin de prouver les espèces, dévalue ces antiquités et les propriétaires se refusent à cette pratique.
- b) Problématiques techniques
43. L'Autriche a souligné le commerce illégal des compléments médicinaux comme étant une problématique et qu'elle développerait des capacités pouvant être nécessaires ailleurs.
 44. Concernant *Aztekium valdezii*, la décision unanime de la CoP sera admise et respectée, mais ce problème relatif à la taxonomie n'est pas considéré comme résolu.
 45. Les réglementations en vigueur semblent couvrir les problématiques techniques relatives à l'utilisation des espèces inscrites aux Annexes de la CITES pour les instruments de musique.
 46. La République tchèque a signalé qu'au cours de la période précédente, certaines cargaisons d'espèces de Cactaceae spp. déclarées comme reproduites artificiellement, destinées à l'exportation et expédiées par voie postale, ont été confisquées par les autorités tchèques chargées de l'application des lois, car elles n'étaient pas accompagnées des documents adéquats et requis pour une telle exportation. Par exemple, la cargaison était uniquement accompagnée d'un certificat phytosanitaire mais elle contenait des espèces inscrites à l'Annexe I, A de la CITES nécessitant un permis d'exportation.
 47. L'Allemagne a indiqué que le pays avait rencontré des problèmes dans ses échanges commerciaux avec des Parties qui n'avaient pas encore mis en œuvre les décisions prises lors de la COP18 de la CITES visant à modifier l'annotation n°15. Pour les réexportations d'instruments de musique au départ de l'Allemagne et à destination de Hong Kong (Chine), les documents CITES officiels étaient toujours requis, même après le 26/11/2019, bien que les instruments de musique en question ne soient plus couverts par la CITES (n°15 lettre c). Il serait intéressant de savoir si d'autres Parties ont rencontré des soucis similaires.
 48. Le Portugal a souligné que l'identification des bois constituait aujourd'hui une problématique majeure. En raison de l'inclusion de plusieurs espèces d'arbres dans les Annexes de la CITES lors des CoP17 et CoP18, les demandes relatives aux produits relatifs au bois ont augmenté.

Il s'agit de demandes de permis d'importation/d'exportation ou de réexportation, de certificats UE ou relatives au registre national CITES.

49. La Suisse a signalé un nouvel outil en ligne intitulé INPEC permettant la délivrance de permis d'importation et d'exportation.

Autres sujets relatifs à la CITES (par ex. plantes médicinales, bois....)

50. L'Autriche a souligné que le nouveau règlement de l'UE portant sur la santé des végétaux pourrait interférer (négativement) avec les besoins en matière de protection des espèces inscrites aux Annexes de la CITES, et notamment avec l'obligation de détruire les végétaux pour lesquels les documents relatifs à la santé de ces végétaux sont insuffisants. Si ce sujet concret est spécifique à l'UE, l'interaction entre la réglementation relative à la santé des végétaux et la CITES constitue un thème plus vaste.
51. La Belgique a souligné l'importance des inventaires de forêts et de disposer d'un solide savoir-faire en botanique, notamment quant aux questions relatives aux espèces rares ou assimilées. Le pays a également mentionné les stocks : gestion, identification des espèces, traçage/origine et, par ailleurs, que le coût du processus d'émission des ACNP et du savoir-faire requis associé pouvait poser problème pour certains pays.
52. Portugal : suite à l'inscription de trois espèces aux Annexes, approuvée lors des CoP17 et CoP18, les autorités CITES du Portugal sont fréquemment sollicitées par les marchands de bois (importation/exportation) et par les marchands/fabricants d'instruments de musique et de meubles. En raison des réglementations nationales, toutes les personnes ou sociétés qui, sur une base commerciale, possèdent des spécimens d'espèces ou effectuent des mouvements nationaux ou internationaux de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil doivent s'inscrire dans le registre national CITES. Pour effectuer cette inscription, elles doivent déclarer les stocks d'espèces qu'elles possèdent (y compris la pré-convention) et pour lesquelles les certificats sont émis.
53. Un ensemble de consignes a été préparé. Elles doivent être adressées aux parties prenantes. Elles expliquent ce qui doit être fait pour déclarer les stocks existants et pour s'inscrire sur le registre national CITES en fonction du type d'activité : importateurs/(ré)exportateurs de bois, fabricants d'instruments de musique (comme les luthiers), vendeurs et fabricants de meubles, etc.
54. La Suisse a signalé un manque de connaissance persistant quant à l'identification des bois, et notamment des nouvelles espèces de bois inscrites aux Annexes, mais également un manque de spécialistes en identification des bois et de laboratoires de références de bois. Ceci inclut l'identification des instruments de musique et des meubles en bois précieux au niveau des contrôles aux frontières. Le pays a indiqué des difficultés à détecter les espèces CITES comme dans les ingrédients des cosmétiques et des produits alimentaires et médicinaux (extraits d'orchidée principalement). En outre, il existe un manque de spécialistes indépendants pour les orchidées et les cactus, et le commerce en ligne reste problématique.
55. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a signalé l'existence d'un lien entre les problématiques relatives à la santé des végétaux et la CITES. En effet, certains pays émettent des certificats phytosanitaires en lieu et place de permis CITES et des politiques relatives aux matériaux saisis et confisqués.

Actions à effectuer d'ici au prochain Comité pour les plantes PC25 (si non déjà mentionnées précédemment)

56. L'Autriche envisage d'organiser des ateliers de renforcement des capacités destinés aux fonctionnaires en charge de l'application des lois, mais en raison du Covid19, il est difficile d'estimer les délais.
57. La Belgique a signalé que l'autorité scientifique CITES de la Belgique souhaiterait soumettre, lors du PC25, un document portant sur les espèces *Pterocarpus* d'Afrique dans le cadre des "Questions spécifiques aux espèces, 17.302 espèces d'arbre d'Afrique, "f"). Le groupe de travail s'efforcera d'identifier d'autres espèces d'arbre d'Afrique pouvant bénéficier de l'inclusion dans les Annexes de la CITES.
58. La Suisse a mentionné la préparation d'une proposition d'exemption potentielle de certaines espèces d'orchidée dans les produits cosmétiques finis.
59. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné la collaboration avec le Centre de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations unies pour l'environnement, ou UNEP-WCMC, pour compiler une liste de contrôle révisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II. Les

intervenants analysent le nombre de nouvelles espèces depuis la publication de la liste de contrôle précédente et soulignent les changements de nomenclature au cours de cette période. Ils étudient également les méthodes, afin de simplifier le processus des listes de contrôle et les changements de nomenclature au profit des Parties CITES.

Publications

60. Belgique :

- Beeckman et al. (2017). Deux espèces phares de la RDC inscrites dans l'annexe II de la CITES ou comment le commerce international prescrit une production durable de bois et d'écorce. In: Trefon Theodore et De Putter Thierry (Ed.), Ressources naturelles et développement. Le paradoxe congolais. Série "Cahiers Africains", vol. 90. Tervuren : Musée royal de l'Afrique centrale, pp. 49-51. (PR) ISBN: 978-2-343-11407-1.
- Bourland et al. (2012). Ecology and management of *Pericopsis elata* (Harms) Meeuwen (Fabaceae) populations: a review. Biotechnol. Agron. Soc. Environ. 16: 486-498.
- Deklerck et al. (2019). A protocol for automated timber species identification using metabolome profiling. Wood Science and Technology 53(2).
- MECNT et al. (2014). Avis de commerce non préjudiciable pour l'exploitation et le commerce d'Afromosia (*Pericopsis elata*) en République Démocratique du Congo. ICCN, MECNT, Kinshasa.
- Rousseau et al. (2017). *Prunus africana* (Hook. f.) Kalkman (the African Cherry). In: M. Neffati et al. (eds.), Medicinal and Aromatic Plants of the World - Africa Volume 3, Medicinal and Aromatic Plants of the World. Springer, 127-142. DOI 10.1007/978-94-024-1120-1_6
- Schmitz et al. (2019). The Timber Tracking Tool Infogram. Overview of wood identification methods' capacity. Global Timber Tracking Network, GTTN Secretariat, European Forest Institute and Thünen Institute.

61. Allemagne :

- Brendler, Thomas & Brinckmann, JA & Schippmann, Uwe. (2018). Sustainable supply, a foundation for natural product development: The case of Indian frankincense (*Boswellia serrata* Roxb. ex Colebr.). Journal of Ethnopharmacology. 225. 10.1016/j.jep.2018.07.017.
- Cunningham, A.B. & Brinckmann, JA & Pei, S-J & Luo, P. & Schippmann, Uwe & Long, X. & Bi, Y-F. (2018). High altitude species, high profits: Can the trade in wild harvested *Fritillaria cirrhosa* (Liliaceae) be sustained? Journal of Ethnopharmacology. 223. 10.1016/j.jep.2018.05.004.
- Cunningham, A.B. & Brinckmann, JA & Kulloli, Ravikiran & Schippmann, Uwe. (2018). Rising trade, declining stocks: The global gugul (*Commiphora wightii*) trade. Journal of Ethnopharmacology. 223. 10.1016/j.jep.2018.04.040.
- Cunningham, A.B. & Brinckmann, JA & Bi, Y-F & Pei, S-J & Schippmann, Uwe & Luo, P. (2018). Paris in the spring: A review of the trade, conservation and opportunities in the shift from wild harvest to cultivation of *Paris polyphylla* (Trilliaceae). Journal of Ethnopharmacology. 222. 10.1016/j.jep.2018.04.048.
- Cunningham, A.B. & Brinckmann, JA & Schippmann, Uwe & Pyakurel, Dipesh. (2018). Production from both wild harvest and cultivation: The cross-border *Swertia chirayita* (Gentianaceae) trade. Journal of Ethnopharmacology. 225. 10.1016/j.jep.2018.06.033.
- Kathe, Wolfgang & Harter, David & Schippmann, Uwe. (2018). Sustainability in Practice: Key Aspects, Opportunities and Challenges in Implementing a Standard for Sustainable Use of Natural Biological Resources. BfN-Skripten 513. 10.19217/skr513.
- Schippmann, Uwe. (2018). Plant Annotations in the CITES Appendices. An illustrated manual. Version 2.0. BfN-Skripten 495. 10.19217/skr495.

- Timoshyna, A.; Furnell, S.; Harter, D. (2019): CITES and voluntary certification for wild medicinal and aromatic plants. *TRAFFIC Bulletin* 31 (2), pp. 79–88.
- Wolf, D., Oldfield, T.E.E. & McGough, N. (2018): CITES Non-detriment Findings for Timber. A nine-step process to support CITES Scientific Authorities making science-based non-detriment findings (NDFs) for timber/tree species listed in CITES Appendix II. Version 3.0. BfN-Skripten 504. Bundesamt für Naturschutz, Bonn.

62. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

- Korean translations of the Kew publication: CITES and Timber and CITES and Cacti. Govaerts R., Caromel A., Dhanda S., Davis F., Pavitt A., Sinovas P., & Vaglica V. 2019.
- Korean translations of the Kew publication: CITES Appendix I Orchid Checklist: Second Version. Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, and UNEP-WCMC, Cambridge.